

MÉDOC INITIATIVES

Solidarités associatives en Médoc

STATUTS DE LA FÉDÉRATION MÉDOC INITIATIVES

Table des matières

DÉNOMINATION	2
OBJET DE LA FÉDÉRATION	2
SIÈGE	2
DURÉE	2
COMPOSITION	2
COTISATIONS	3
ADMISSIONS	3
RADIATION	3
RESSOURCES	3
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU	5
RÈGLEMENT INTÉRIEUR :	6
DISSOLUTION	7

SF
M
Bmo

Article I. DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Fédération à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination :

Fédération MÉDOC INITIATIVES

Article II. OBJET DE LA FÉDÉRATION

La Fédération Médoc Initiatives a pour objet la coopération et entraide entre acteurs ainsi que la mutualisation de ressources, de moyens, et de tous projets à même de favoriser la professionnalisation, la consolidation et le développement des associations médocaines.

Son but est d'être une aide au développement du tissu associatif sur le territoire du Médoc, conformément à son projet associatif

Article III. SIÈGE

Son siège est fixé au Syndicat Mixte du Pays Médoc, 21 rue du Général de Gaulle, 33180 Saint-Laurent Médoc.

La domiciliation du Siège Social de la Fédération pourra être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV. DURÉE

La Fédération a été créée le 31 octobre 2017.

Elle est constituée pour une durée de un an reconductible chaque année par décision de ses membres réunis en Assemblée Générale Ordinaire, et ce pendant 3 ans. Au bout de 3 ans d'existence, sa durée sera illimitée par décision prise en Assemblée Générale Ordinaire.

Article V. COMPOSITION

La Fédération se compose de membres adhérant aux présents statuts répartis comme suit :

1/ les membres actifs (associations loi 1901 s'engageant à régler une cotisation annuelle et ayant été préalablement admises par le Conseil d'Administration de la Fédération), soit :

- les membres fondateurs (L'OISEAU LIRE, SEMAINE DE L'ART, ZOE TV)
- les associations adhérentes domiciliées sur le territoire du Médoc

2/ Les membres "sympathisants" (personne physique ou morale souhaitant s'investir dans la Fédération et ayant été préalablement admises par le Conseil d'Administration de la Fédération)

3/ Les membres de droit (entités s'engageant à soutenir l'action de la Fédération sur le territoire du Médoc) :

- Collectivités locales (Pays Médoc, CDC, Communes du Médoc)
- Autres collectivités (CD33, RNA,...)
- Autres financeurs

Chaque personne morale désigne en son sein à minima deux représentants (un titulaire et un suppléant), et jusqu'à concurrence de 5 pour les membres actifs.

Article VI. COTISATIONS

Les membres actifs et les membres "sympathisants" paient une cotisation définie par le Règlement Intérieur.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé lors de chaque Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Article VII. ADMISSIONS

Pour faire partie de la Fédération, le candidat fera une demande motivée adressée au Président. L'admission est prononcée par décision à l'unanimité du Conseil d'Administration et n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Les structures candidates doivent être apolitiques, aconfessionnelles et être domiciliées sur le territoire du Médoc. Tous les candidats devront s'engager à partager les valeurs de la Fédération définies dans le Règlement Intérieur.

Article VIII. RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- pour non-paiement de la cotisation prévue aux articles V et VI ;
- la dissolution de la structure adhérente ;
- l'absence répétée et non motivée aux instances décisionnaires ;
- la démission adressée par écrit au Président de la Fédération ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à la Fédération, le Président de la structure sanctionnée ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration de la Fédération pour fournir des explications.

Article IX. RESSOURCES

Les ressources de la Fédération proviennent :

- du montant des cotisations de ses adhérents définies à l'article VI ;
- des financements et subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Communes ou autres collectivités ;
- de tout don ou subvention de tous les organismes concernés par les buts poursuivis par la Fédération ;
- des dons de personnes physiques ou morales ;
- des recettes des prestations de la Fédération ;
- de toutes autres ressources non contraires à la loi (fondation, mécénat, etc.).

Le premier exercice comptable s'étend du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018.

Les exercices comptables suivants s'étendent du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article X. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend à minima tous les représentants des membres de la Fédération, ainsi que les présidents des associations et dirigeants d'organismes s'ils ne sont pas représentants. Les associations qui le souhaitent peuvent inviter leurs propres adhérents.

Elle se réunit une fois par an.

L'Assemblée Générale a lieu, chaque année, au cours du premier semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Elle se réunit sur convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance, qui fera suivre à ses représentants.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de la Fédération.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote ne peut s'exercer que sur des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée ou adressées au Président 8 jours avant la tenue de la réunion.

Chaque membre actif à jour de ses cotisations possède, lors des délibérations, 2 voix délibératives. Les membres sympathisants ont droit à 1 voix délibérative. Les membres de droit ont uniquement une voix consultative.

Quorum : les délibérations ne sont valables que si la moitié +1 des membres actifs sont présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer chaque membre est limité à deux.

Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est réunie dans un délai d'au moins 15 jours. Cette nouvelle Assemblée délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article XI. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié +1 des membres de la Fédération, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour modification des statuts, dissolution ou pour tout acte ou sujet important pour la Fédération.

Les modalités de convocation, de quorum, de report et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée Général Ordinaire.

Article XII. CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

La Fédération est administrée gratuitement par un Conseil d'Administration élu pour trois ans en Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les ans.

Il est composé de 6 personnes au moins et de 15 personnes au plus, issues de toutes les catégories de membres :

- de chaque membre fondateur
- et des autres membres actifs et sympathisants

En cours d'année, il est possible de coopter des administrateurs dans la limite du quota maximum et suivant modalités définies en Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire, au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Quorum : les délibérations ne sont valables que si la moitié +1 des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut faire participer aux réunions, sans voix délibérative, toute personne ou instance qu'il jugera utile d'inviter.

Le Conseil d'Administration est chargé de mener à bien les objectifs que poursuit la Fédération, à ce titre, il valide et assure le suivi du projet associatif.

Par ailleurs :

- Il fixe le siège de la Fédération et des antennes.
- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et opérations que la Fédération peut faire.

- Il gère les biens et intérêts de la Fédération, reçoit les fonds et détermine leur emploi dans la limite du budget, fixe les dépenses et règle les sommes dues. Il peut faire des emprunts, signer des baux, faire des locations.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e) ;
- 2) Un(e) Co-président(e)¹ (si besoin)
- 3) Un(e) trésorier(e)
- 4) Un(e) trésorier(e) adjoint(e) (si besoin)
- 5) Un(e) secrétaire
- 6) Un(e) secrétaire adjoint(e) (si besoin)

Le Bureau est composé à minima de 3 personnes.

Ils sont élus pour deux ans par le Conseil d'Administration au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale et rééligibles au maximum 2 fois à un même poste.

Le Président et le Co-président sont mandatés pour représenter la Fédération dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de la Fédération. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes.

Les fonctions de Président ou Co-président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Secrétaire établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes-rendus des CA et de l'AG. Il tient à jour, sous le contrôle du Président, le registre des délibérations.

Le Bureau pourra mettre en place si besoin des commissions de travail pour traiter de points spécifiques tel que défini dans le Règlement Intérieur.

Article XIII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Un Règlement Intérieur est établi sur proposition du Bureau. Il est adopté par le Conseil d'Administration qui aura la faculté de le modifier ultérieurement.

¹ Pour garantir une continuité des actions de la FMI, un dispositif basé sur une co-présidence tournante pourra être institué. Le fonctionnement de la co-présidence est défini dans le Règlement Intérieur.

MR SF JMS

Article XIV. DISSOLUTION

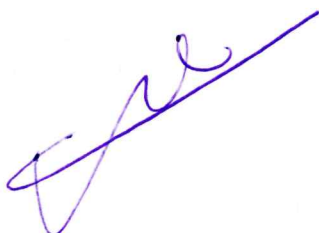
Elle peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration et est discutée en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, en application des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

En aucun cas les membres de la Fédération ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la Fédération.

Fait à ST JULIEN BEYCHEVELLE, le 19 juin 2019

Nicole RAYSSIGUIER
Oiseau Lire



Sylvia FABRE
Semaine de l'art



Sylvie MANGONAUX
Zoé TV

